



Herriko Etxea
MAIRIE DE BIRIATOU

Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

Publié le

S²LO

ID : 064-216401307-20250428-2025_04_28_02-AR

ARRETE MUNICIPAL N°2025_04_28_02

Arrêté d'occupation du domaine public **Fronton pour l'association de la Confrérie du Sagardo**

Le Maire de la Commune de BIRIATOU,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 42,
- Vu la demande de l'association de la Confrérie du Sagardo d'utiliser le fronton le samedi 03 mai 2025 de 8h00 à 14h00, dans le cadre du seizième anniversaire de l'association,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à réglementer le stationnement ainsi que l'occupation du domaine public afin de faciliter l'organisation,

ARRÊTE

- Article 1^{er}** Le samedi 03 mai 2025, de 8h00 à 14h00, le fronton sera utilisé exclusivement par l'association de la du Sagardo dans le cadre du seizième anniversaire de l'association.
- Article 2** La pré signalisation, la signalisation diurne et nocturne, ainsi que toutes les mesures propres à assurer la sécurité des personnes et les accès des riverains, restent à la charge de l'organisateur
- Article 3** Le pétitionnaire demeure responsable des dommages qui pourraient résulter de ses installations tant vis-à-vis du domaine public, de ses usagers, que des tiers.
- Article 4** La présente autorisation n'est valable que pour la période pré citée ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.
- Article 5** Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, les voies de recours contre cet arrêté peuvent être exercées dans le délai de 2 mois suivant la présente notification et publication devant le Tribunal Administratif de PAU.
- Article 6** Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera adressée à :
- Monsieur la Commissaire de Police de SAINT JEAN DE LUZ,
 - Monsieur le Sous-Préfet pour l'arrondissement de BAYONNE,
 - Monsieur le Président de l'Association de la Confrérie du Sagardo ; manoloalcayaga@hotmail.com

Fait à BIRIATOU, le 28/04/2025

Le Maire



Solange DEMARCQ-EGUIGUREN